

# VILLE DE RIORGES

N° 2\_6

OBJET :

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du 14 NOVEMBRE 2019 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 15 novembre 2019.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 24 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Florence COLOMB, Jacqueline RUBLON, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Pascale THORAL, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Roland DEVIS, Christian SEON, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Martine LAROCHE-SZYM CZAK, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuses :* Guy CONSTANT.

*Secrétaire élue pour la durée de la session :* Chantal LACOUR.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Pascale THORAL	Martine SCHMÜCK
Stéphane JEVAUDAN	Eric MICHAUD
Roland DEVIS	Bernard JAYOL
Christian SEON	Jacky BARRAUD
Blandine LATHUILIERE	Véronique MOUILLER
Elodie PINSARD-BARROCAL	Chantal LACOUR
Martine LAROCHE-SZYM CZAK	Andrée RICCETTI
Monique VIAL	Jacqueline RUBLON

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

**FINANCES****PARTICIPATION FINANCIERE A L'ETUDE VISANT  
A LA DEFINITION D'UN PLAN-PROGRAMME  
POUR L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION  
DE LA RUE DU MARECHAL FOCH  
APPROBATION**

Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie, expose à l'assemblée :

« La ville de Riorges s'est rendue propriétaire par préemption d'un tènement foncier situé rue du Maréchal Foch dans la perspective d'une opération mêlant habitat social et accession. Le secteur concerné est couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). De grands principes ont d'ores et déjà été définis en matière d'aménagement (accès, retrait, végétation, etc.), de densité (50 logements / hectare) et au type de logements attendus (50 % de logements locatifs aidés).

La commune de Riorges et Loire Habitat ont souhaité mener une réflexion partagée plus approfondie quant à l'urbanisation de ce secteur. Ainsi, il a été décidé de confier à Synergie Habitat, une étude dont l'objectif est de définir, sur la base des quelques principes d'ores et déjà arrêtés, un plan-programme pour l'urbanisation de ce secteur, assorti d'un mode opératoire, de propositions de phasage dans le temps et d'une approche financière : coûts prévisionnels et financement de l'opération.

Loire Habitat assurera la maîtrise d'ouvrage de cette étude, via Synergie Habitat et la commune de Riorges participera à son financement.

L'étude sera conduite par Synergie Habitat pour le compte de Loire Habitat. Synergie Habitat accompagne les Offices membres et les communes de la Loire dans la conception des opérations d'aménagement, par des missions d'études et de conseil pour des programmes de renouvellement urbain, d'aménagement de quartiers ou de bourgs, des zones d'aménagement concerté.

L'étude s'articule autour de trois phases successives :

- état des lieux : diagnostic urbain et environnemental, analyse du marché du logement ;
- conception de scénarii d'aménagement et de programmation ;
- mode de réalisation de l'opération, organisation du phasage, approche financière et calendrier prévisionnel.

Le montant de l'étude s'élève à 12 000 € HT, soit 14 400,00 € TTC. La commune participerait à hauteur de 50 %, représentant 7 200,00 € TTC, les 50 % restants étant à la charge de Loire Habitat.

Dans ce cadre, une convention de participation financière pourrait être passée avec Loire Habitat. »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. autorise la commune à participer au financement de l'étude précitée à hauteur de 50 %, soit 7 200,00 € TTC, selon les conditions exposées dans la convention à passer avec Loire Habitat, dont le projet est joint à la présente délibération ;
2. autorise le maire à signer la convention.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 21 novembre 2019

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20191114-2\_6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2019

Affichage : 15/11/2019